COMMUNE
DE LINTHAL

Bulletin d'Information de Linthal

B.I.L n°318–Juin 2015

Le Mot du Maire

Chers Linthaloises, chers Linthalois,

Le premier semestre 2015 s'achève bientôt. Nous voilà déjà en juin, les beaux jours sont enfin arrivés, qui vont attirer les touristes et les nombreux amoureux de la nature dans notre village et sur nos sentiers de montagne.
Merci à toutes celles et à tous ceux qui ont œuvré lors de la journée citoyenne pour l'embellissement et la qualité de la vie à Linthal. Cette journée sera reconduite en 2016.
L'aménagement urbain autour de notre monument aux morts a été validé par le conseil municipal à la fin du mois de mai. Les travaux débuteront dès la rentrée et ne devront pas beaucoup gêner la circulation dans la rue du Markstein. Cet aménagement permettra le déroulement des commémorations patriotiques en toute sécurité. L'inauguration est prévue le 11 novembre prochain, soit 80 ans après l'achèvement des travaux de construction de l'édifice en 1935. Je vous invite déjà à participer à cette manifestation.

Nous n'oublions pas les dossiers futurs et en cours :
L'enquête publique pour l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant le prélèvement et la distribution de l'eau potable captée par les sources communales, la réfection du logement instituteur, la peinture de signalisations dans la rue du Markstein et la mise en place d'un distributeur de pain …
Comme à l'accoutumée, je vous invite à soutenir par votre présence les manifestations de nos associations locales qui animent durant la saison estivale notre village. J'espère pouvoir vous compter très nombreux lors de leurs activités ou festivités.
L'équipe municipale vous souhaite un très bel été ! Il reste à la météo à nous l'offrir bien ensoleillé.
Bonnes vacances à vous.

Votre maire

Maurice KECH

Dans ce numéro :

En savoir plus 2
Conseils municipaux 5
Aujourd'hui à Linthal 14
Infos pratiques 16
A ne pas manquer dans notre commune 17
Rétrospective 18
Notre histoire 20
Evènement 22
Agenda 23
Prochains travaux 25
Bon à savoir 26
Recette 27

EN SAVOIR PLUS ... Adoptez les bons gestes !

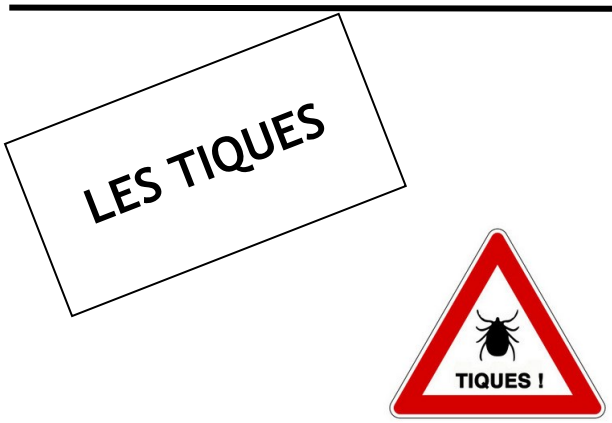

Pour plus d'informations,
consultez le site de l'association
France Lyme :
www.francelyme.fr
ou par e-mail :
contact@francelyme.fr

La tique est un **acarien** dont la morsure peut entrainer des maladies, notamment la **Borréliose de Lyme**. Le cycle de vie des tiques comprend trois phases (Larve - Nymphe - Adulte) qui nécessitent, pour le passage de l'une à l'autre, **un repas sanguin**.

Où vit la tique ?
La tique vit dans les bois et buissons humides (ainsi que dans les prairies, jardins et parcs) et elle attend sur les hautes herbes, les fougères ou les arbustes qu'un hôte passe. Dès qu'un être vivant passe à proximité, elle se laisse tomber pour ensuite s'accrocher.
Même si elles peuvent être retrouvées tout au long de l'année, le risque d'infection est beaucoup plus important au printemps et au début de l'automne.

Comment pique-t-elle ?
La piqûre de la tique est **indolore**. En fonction de son stade de développement, elle reste accrochée plus ou moins longtemps et à différents endroits du corps. Une fois son repas sanguin terminé, elle se décroche.

Où pique la tique ?
Attention, la tique peut piquer **n'importe où**, mais elle préfère **les endroits chauds et humides.**

LES SYMPTÔMES

La Borréliose de Lyme, la maladie à tiques la plus répandue, provoque des symptômes que l'on distingue généralement en **3 phases**.

Phase précoce
Elle peut se manifester **quelques jours à quelques semaines** après la piqure.
L'érythème migrant est présent dans environ la moitié des cas. Sa forme et sa taille varient: auréole, plaque. Il grossit puis disparaît en quelques jours, même sans traitement. L'érythème migrant est la manifestation la plus évocatrice de la maladie de Lyme, mais son apparition n'est pas systématique. Un autre symptôme peut être le syndrome grippal qui se manifeste généralement par une fièvre modérée, des courbatures ou de la fatigue.

Phase disséminée
Si aucun traitement antibiotique n'est administré pendant la phase précoce, de nouveaux symptômes apparaissent. Ceux-ci sont très divers et se combinent ou se succèdent.
Consultez votre médecin si, dans les jours, les semaines ou les mois qui suivent une morsure de tique, vous avez un ou plusieurs des symptômes suivants : symptômes grippaux, grosse fièvre, forts maux de tête, de gorge, fatigue intense, douleurs articulaires ou musculaires, arthrite, troubles digestifs (nausées, vomissements, diarrhées), paralysie faciale…

Phase disséminée chronique
Si les phases sont passées inaperçues ou ne sont pas traitées, des atteintes chroniques plus rares peuvent apparaître des années plus tard et s'avérer handicapantes.

PRÉVENIR ET GUÉRIR

Comment prévenir la maladie de Lyme ?
Cela passe par des gestes simples à réaliser à chaque sortie dans la nature et par le traitement des animaux domestiques à qui on interdit l'accès aux lits où ils peuvent ramener des tiques.

Se protéger
Il est primordial d'avoir une tenue couvrante la plus claire possible pour repérer les tiques (vêtements longs, chaussures fermées, casquette). Si possible, rentrez le pantalon dans les chaussettes. Il est également possible d'utiliser un répulsif sur la peau et/ou sur les vêtements.

Avoir les bons réflexes
Pendant la balade, restez le plus possible sur les chemins et évitez les broussailles. Après chaque sortie, vérifiez attentivement qu'aucune tique ne se soit fixée.
Attention : les plus petites peuvent vous échapper.

Retirer les tiques
N'utilisez surtout pas de produits (huile, éther, alcool, flamme...) et évitez de comprimer le corps de la tique, cela risquerait de lui faire régurgiter des bactéries. Pour bien retirer la tique, utilisez un crochet à tiques (disponible en pharmacie ou chez le vétérinaire) à tourner comme un tournevis ou une pince à épiler en tirant la tique au plus près de la peau, agissez lentement et progressivement. Puis désinfectez la plaie.

Peut-on soigner la maladie de Lyme ?
Des traitements antibiotiques existent. Cette maladie se soigne bien par des antibiotiques lorsqu'ils sont prescrits le plus précocement possible. Consultez rapidement votre médecin. Actuellement, la solution la plus efficace reste la prévention.

EN SAVOIR PLUS … Adoptez les bons gestes !

La canicule peut mettre notre santé en danger

Ma santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies:
· il fait très chaud;
· La nuit, la température ne descend pas, ou très peu;
· Cela dure depuis plusieurs jours.

LA CANICULE ET NOUS

Personne âgée

COMPRENDRE: Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37°C
→La température de mon corps peut alors augmenter: je risque alors le coup de chaleur (hyperthermie)

AGIR: Je mouille ma peau plusieurs fois par jours en assurant une légère ventilation et …
- je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- je passe plusieurs heures dans un endroits frais ou climatisé
- je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur
- je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe…)
- je bois environ 1.5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool
- je donne de mes nouvelles à mon entourage
- si je prends des médicaments, je n'hésite pas à demander conseil à mon médecin ou à mon pharmacien

Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire sur le registre de votre mairie ou à contacter votre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Vous bénéficierez ainsi d'une aide en cas de canicule

Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le 15

Consultez régulièrement Météo France. www.meteo.fr

Enfant et adulte

COMPRENDRE: Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température…
→Je perds de l'eau; je risque la déshydratation.

AGIR: Je bois beaucoup d'eau et …
- je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- je ne reste pas en plein soleil
- je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur
- je ne consomme pas d'alcool
- au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même
- je prends des nouvelles de mon entourage
- si je prends des médicaments, je n'hésite pas à demander conseil à mon médecin ou à mon pharmacien

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs

POUR PLUS D'INFORMATIONS:

0 800 06 66 66 (Appel gratuit)

www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes

EN SAVOIR PLUS ...

A l'occasion de la journée mondiale de la maladie d'Alzheimer qui se déroulera le lundi 21 septembre 2015, vous trouverez ci-dessous quelques informations sur diverses associations venant en aide aux personnes âgées dépendantes.

Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champs de l'Autonomie

La MAIA est un dispositif innovant s'adressant aux personnes âgées en perte d'autonomie, aux personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Son service de gestion de cas prend en charge les personnes en situation complexe et dont le maintien à domicile est compromis. Les gestionnaires de cas assurent alors un suivi intensif et continu. Ils organisent l'aide autour de la personne âgée afin de faciliter son maintien au domicile et soulage ainsi les familles.

La MAIA Florival-Haute Alsace intervient sur les cantons de Soultz/Rouffach, Florival et Ensisheim.
2 rue Schlumberger
68500 GUEBWILLER
Tél Secrétariat et Gestion de cas : 03 69 49 30 91
e-mail Secrétariat : maiaflorival@cg68.fr
e-mail Gestion de cas : gestiondecasflorival@cg68.fr

L'inscription simplifiée en maison de retraite

ViaTrajectoire est un service en ligne qui aide la personne âgée et ses proches à trouver une maison de retraite—Ehpad (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), Ehpa et Unité de soins de longues durée (USLD) - répondant à leurs besoins. Il leur permet également de faire leur demande d'inscription en ligne.
La formule papier est toujours possible, mais désormais les personnes à la recherche d'une maison de retraite peuvent s'informer directement sur **trajectoire.sante-ra.fr** au sujet des 180 Ehpad d'Alsace, indépendamment du département où elles habitent. Elles peuvent sélectionner les établissements répondants à leurs critères géographiques, à leurs contraintes financières, mais également à leurs besoins médicaux et leurs souhaits de confort. ViaTrajectoire les accompagne dans la réalisation d'un dossier complet.

www.viatrajectoire.sante-ra.fr/trajectoire/

Une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants familiaux

Soutenir les aidants familiaux, c'est précisément ce que le service Rivage s'efforce de faire en leur proposant:

* Une écoute, un soutien, des conseils et la participation à des groupes de parole;
* Des solutions de répit et/ou de soutien à domicile (séjours de vacances, hébergement temporaire, accueils de jour, garde itinérante de nuit, livraison de repas à domicile…);
* Un soutien psychologique, et si besoin, des formations pour permettre aux aidants de mieux gérer leur vigilance au contact de la personne aidée;
* Une aide au maintien de la vie sociale et relationnelle afin de lutter contre le repli et la solitude, avec notamment des activités culturelles;
* Des informations et et orientations vers des aides existantes, en favorisant la rencontre avec les partenaires de proximité.

Rivage travaille avec de nombreux acteurs, permettant ainsi de faciliter l'accompagnement des aidants familiaux.

Rivage est un service non lucratif géré par l'association APAMAD (Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile) et financé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) Alsace

Pour plus d'informations, contactez Rivage au 03 89 32 47 87 ou rivage@apa.asso.fr

Nous vous rappelons que l'ensemble des comptes rendus de délibération des conseils municipaux sont consultables sur le site de la mairie: http://www.linthal.fr/

Procès verbal des délibérations du conseil municipal du 10 mars 2015.

M. Maurice KECH, Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.
Secrétaire de séance : Mme Françoise SPENCER

Le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour sous le point 12.4; l'achat d'un photocopieur et en point 12.5; la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la Commune de Linthal et le Syndicat Mixte SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de ces deux points.

POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15.12.2014

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du lundi 15 décembre 2014.

POINT 2 - Comptes Administratifs 2014 comptabilités M14 et M49

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Maurice KECH, Maire, délibérant sur les comptes administratifs M14 et M49 de l'exercice 2014 dressés par le Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014.
1/Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs M14 et M49, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF M14

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	190 720,83	Dépenses	384 969,79
Recettes	190 083,53	Recettes	500 969,20
Déficit 2014	637,30	Excédent 2014	115 999,41
Déficit 2013	85 298,12	Report excédent 2013	402 274,44
Déficit d'investissement	**85 935,42**	**Résultat de fonction. cumulé**	**518 273,85**

Résultat de fonctionnement	518 273,85
Déficit d'investissement	85 935,42
RESULTAT CUMULE	**432 338,43**

COMPTE ADMINISTRATIF M49

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 550,14	Dépenses	61 761,86
Recettes	10 837,62	Recettes	66 449,46
Excédent 2014	8 287,48	Excédent 2014	4 687,60
Excédent 2013	10 384,27	Résultat reporté 2013	121 046,65
Excédent d'investissement	**18 671,75**	**Résultat de fonction. cumulé**	**125 734,25**

Résultat de fonctionnement	125 734,25
Excédent d'investissement	18 671 ,75
RESULTAT CUMULE	**144 406,00**

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que celle de l'eau, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.er vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire se retire pendant le vote de ce point. Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 3 - Comptes de gestion 2014 comptabilités M14 et M49

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Maurice KECH, Maire.
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014 :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire; sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes; et sur la comptabilité des valeurs inactives;
Déclare que les comptes de gestion M14 et M49 dressés pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
Ce point est adopté à l'unanimité .

POINT 4 - Affectation du résultat de l'exercice 2014 comptabilité M14

Délibération annulant la délibération du 29.04.2014 point 2.
Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers du Haut-Florival, et l'arrêté préfectoral n° 2015048-0006 du 17.02.2015, la part communale d'un montant de 1771,87 € a été reversée à la Commune de Linthal. Il convient de reprendre ce montant en recette de fonctionnement au compte 002.

Le compte administratif qui a été soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante le 10.03.2015, fait apparaître les résultats suivants :
Excédent de fonctionnement : 518 273,85 €
Déficit d'investissement : 85 935,42 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de combler le déficit d'investissement d'un montant de 85 935,42 € en affectant la somme de 85 935,42 € de l'excédent de fonctionnement en investissement (compte 1068) et de reporter 432338,43 € + 1 771,87 € soit 434 110,30 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).
Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 5 – Affectation du résultat de l'exercice 2014 comptabilité M49
Le compte administratif approuvé par l'assemblée délibérante, fait apparaître les résultats suivants :
Excédent de fonctionnement : 125 734,25 €
Excédent d'investissement : 18 671,75 €
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de laisser les résultats en l'état en reportant l'excédent de fonctionnement de 125 734,25 € en recettes de fonctionnement et l'excédent d'investissement de 18 671,75 € en recettes d'investissement. Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 6 – Chasse 2015-2024
6.1. **Agrément de gardes-chasse**
M. René KOHLER, Adjudicataire du lot de chasse N° 1, demande le renouvellement de M. Richard MENDELEWSKI en tant que garde-chasse privé. M. Jean-Marc FISCHER Président de l'Association de Chasse du Hilsen, locataire du lot de chasse N° 2, demande la nomination de M. Pierre RISSER en tant que garde-chasse privé. La Commission Communale Consultative de la Chasse a émis un avis favorable pour les deux gardes-chasse lors de la réunion du 06.02.2015.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable à la nomination des gardes-chasse ; M. Richard MENDELEWSKI, 4, rue des Archers 68530 BUHL, dans sa fonction de garde-chasse du lot N° 1 et de M. Pierre RISSER demeurant 9 rue du Wasen 68610 LAUTENBACH-ZELL, dans la fonction de garde-chasse du lot N° 2.
Ce point est adopté avec 13 votes pour.

M. DEBENATH ne participe pas au vote (lien de parenté avec l'un des gardes-chasses proposés).

6.2. Estimateur de dégâts de gibiers
En avril 2014, M. Denis DRESCH avait été désigné comme estimateur de dégâts de gibiers.
M. le Maire propose de reconduire sa fonction pour la période 2015-2026. Le CM, après en avoir délibéré, décide de désigner M. Denis DRESCH domicilié 8, rue de Soultzmatt 68500 ORSCHWIHR, comme estimateur de dégâts de gibier.
Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 7 – Création d'un poste d'adjoint technique
M. le Maire expose : en raison des changements intervenus au niveau du périscolaire, l'adjoint technique assurant le nettoyage au Dorfhus et au périscolaire n'est plus en mesure d'assurer le nettoyage au Dorfhus.

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale notamment l'article 3, alinéa 6, dans une commune de moins de 1000 habitants, un contrat peut être conclu pour une durée déterminée et renouvelé par reconduction expresse pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet avec une durée hebdomadaire moyenne inférieure à 17 h 30 par an. Le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 10.03.2015, d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique. La durée hebdomadaire de travail sera de 5 h (soit 5/35èmes) avec une moyenne annuelle hebdomadaire de travail ne dépassant pas 17 h 30. Il propose que cet emploi soit occupé par un agent recruté par contrat à durée déterminée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : la création à compter du 10.03.2015 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de travail de 5 h (soit 5/35èmes) auxquels pourront se rajouter des heures complémentaires déterminées en fonction des besoins ponctuels de nettoyage, dans la limite d'une durée hebdomadaire moyenne annuelle de travail maximale de 17 h 30, autorise le Maire à recruter sur cet emploi un agent non titulaire, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 6 et 7 de la loi du 26.01.1984 précitée, pour une durée de 12 mois ; que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base et par référence au 1er échelon de l'échelle de rémunération 1 soit l'indice brut 340, indice majoré 321, au vu d'un mémoire des heures réellement effectuées et autorise en conséquence le Maire à signer le contrat de travail.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits au BP de l'exercice 2015. Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 8 - Cession du droit de bail emphytéotique de M. François MENSCH au profit de M. et Mme GOLLIK SIXT
Suite à la délibération du 30.07.1999, M. François MENSCH et son épouse Mme Michèle Marie SOUILLOT avaient repris le bail emphytéotique de M. et Mme CORNIBERT-HENNINGER. Par un courrier du 29.12.2014, Maître Hélène SIFFERT-KLUSKA, nous informe que M. François MENSCH, titulaire du droit de bail emphytéotique souhaite céder des droits de bail emphytéotique à M. Tim GOLLIK dit « GOLLIK-SIXT » et Mme Barbara SIXT, son épouse demeurant ensemble, 5 In den Haseln 79299 WITTNAU, et sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la cession du bail emphytéotique au profit des acquéreurs, sans rachat des années écoulées. Le bail se poursuivra jusqu'au 09.08.2098. Le Maire rappelle que le chalet concerné a été édifié sur la parcelle communale N° 15 section 9 et faisait l'objet d'un bail emphytéotique de 99 années.

Origine de la propriété :
Le droit à bail emphytéotique résulte de l'acte notarié initial établi chez Maître BIMBOES en date du 08.12.1971 concédé par la Commune de Linthal aux époux CORNIBERT.
Aux termes d'un acte reçu par Maître André MARTERER le 10.08.1999 les époux CORNIBERT ont cédé le bail emphytéotique à M. François MENSCH et son épouse Mme Michèle SOUILLOT. Le bail avait été remis à zéro pour une durée de 99 ans à compter du 10.08.1999.
Le droit au bail et les prérogatives rattachées ont été inscrits à la charge du foncier concerné, au livre foncier de Linthal, au nom de la Commune de Linthal pour une durée de 99 années à compter du 10.08.1999.

Il est proposé au Conseil Municipal de :
- Consentir à la cession du bail emphytéotique à M. Tim GOLLIK et Mme Barbara SIXT aux charges et conditions de l'ancien bail consenti à M. François MENSCH et son épouse Mme Michèle Marie SOUILLOT en date du 10.08.1999 sur le bien suivant : **COMMUNE DE LINTHAL** Section 9 numéro 15, lieudit Neuweg, nature « pré, sol », d'une contenance de vingt-huit ares et quatre-vingt-sept centiares (28 ares 87 ca) sur lequel est édifié un chalet. Pour la durée du bail restant à courir soit jusqu'au 09.08.2098 moyennant un loyer annuel de 45 €, valeur 2015 (indexé sur l'indice du coût de la construction du 1er trimestre 2014 paru le 20.06.2014 au Journal Officiel soit 1648) Payable annuellement et pour la première fois avant le 01.12.2015.
Le preneur soignera le terrain en bon père de famille. La coupe des arbres se fera à ses frais après autorisation de la commune. Toute plantation et modification de terrains est soumise à autorisation du bailleur.
- Consentir un pacte de préférence au profit de M. et Mme Tim GOLLIK - SIXT, pour le cas où la commune de Linthal déciderait de vendre le bien ci-dessus désigné, de gré à gré ou aux enchères publiques, aux prix, modalités de paiement et conditions qu'il conviendrait à la commune de Linthal pour la durée du bail.
- Consentir et requérir l'inscription du pacte de préférence à la charge du bien ci-dessus désigné au livre foncier de Linthal au profit de M. Tim GOLLIK et Mme Barbara SIXT
- Décharger M. François MENSCH de ses obligations relatives au bail emphytéotique et d'une manière générale donner pouvoir au Maire de signer tout document et cet acte pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
donne son accord pour la cession du droit de bail aux charges et conditions comme indiqué ci-dessus,
décide de consentir le pacte de préférence au profit de M. Tim GOLLIK et Mme Barbara SIXT ainsi qu'il est précisé ci-dessus et requérir son inscription au Livre Foncier, au lieu et place du pacte de préférence au profit de Monsieur François MENSCH, et décide de consentir à la radiation de ce dernier au Livre Foncier et décharge M. François MENSCH de ses obligations relatives au bail emphytéotique et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Les frais de transcriptions seront à charge des acquéreurs.
Ce point est adopté à l'unanimité .
M. BAUMANN est arrivé à 20 h au point 9 de l'ordre du jour.

POINT 9 - Demande de subvention de la Musique et Fanfare de Linthal-Sengern
Par un courrier en date du 03.12.2014, le Président de la Musique et Fanfare de Linthal-Sengern sollicite une aide au financement de nouveaux gilets de concert réversibles. Le coût total de cette dépense représente 1 803 € TTC. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'allouer une participation de 400 € à la Musique et Fanfare de Linthal-Sengern. Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 10 - Déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain
Le PLU prévoit un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée le 04.02.2015, pour un terrain bâti sis, 46, rue du Petit Paris, section 6 parcelle N° 83 avec 6 ares 26 ca et un terrain non bâti au lieudit Hoefenrain section 6 parcelle N° 118 avec 16 ares 55 ca. Seule la parcelle section 6 n° 83 est soumise au droit de préemption de la Commune. M. le Maire informe l'assemblée qu'il serait intéressant pour la commune d'acquérir une partie de ce terrain situé le long de la rue du Petit Paris afin de pouvoir l'intégrer à la voirie pour élargir la rue et ainsi faciliter l'accès et le passage des véhicules communaux pour le déneigement par exemple. Les propriétaires ont été contactés pour engager un dialogue dans ce sens.
Le CM après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter. Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 11 - Débats d'orientations budgétaires
Le Conseil Municipal a évoqué les grandes lignes des orientations et se retrouvera en commissions réunies le 24.03.2015 et le 31.03.2015 pour préparer le budget 2015.

POINT 12 - Divers
12.1. Renouvellement des concessions pour les abris de chasse/ M. le Maire informe les conseillers que les conventions concernant les abris de chasse de M. KOHLER et M. FISCHER ont été renouvelées pour une période de 9 ans. Le montant de la redevance reste fixé annuellement par le Conseil Municipal.
12.2. Convention ERDF. Une convention de servitude concernant l'implantation de trois support HTA de remplacement sur les parcelles section 11 parcelle N°156, section 10 parcelle N° 59 et section 21 parcelle N° 58 a été signée entre la Commune et ERDF.
12.3. Bureau de vote les 22 et 29 mars 2015. M. KELLER donne la composition des bureaux pour les élections départementales.
12.4. Achat d'un photocopieur pour la mairie. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'acquérir un nouveau photocopieur auprès de Fichter Bureautique SARL 68702 CERNAY au prix de 4 150 € HT soit 4 980,00 € TTC.

Un contrat de maintenance avec prix fixe de la copie sur 5 ans s'ajoute à l'achat/ le CM autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat. En parallèle un deuxième photocopieur reconditionné sera mis à disposition de l'école à titre gracieux. Les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au BP 2015.Ce point est adopté à l'unanimité.

12.5. Délibération portant approbation et autorisation à M. le Maire de signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la Commune de Linthal et le syndicat mixte du SCOT Rhin -Vignoble-Grand Ballon

VU l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme aux termes duquel le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune.
VU les articles R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'urbanisme permettant au Maire de charger un syndicat mixte d'instruire sous son autorité les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.
VU les statuts du Syndicat du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et plus particulièrement son article 2.
VU l'offre du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon de porter assistance aux communes figurant
dans son périmètre et faisant appel à ses services pour réaliser la mission d'instruction
des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables)
et des certificats d'urbanisme.
CONSIDERANT que l'instruction des autorisations du droit des sols de la Commune de Linthal est assurée par la Direction Départementale des Territoires de Guebwiller.
CONSIDERANT que la loi ALUR entraîne un désengagement de l'Etat dans son soutien technique aux collectivités territoriales en matière d'urbanisme.
CONSIDERANT que la loi ALUR incite les collectivités territoriales à mutualiser la mission d'instruction des autorisations du droit des sols à l'échelon intercommunal.
CONSIDERANT que, par une délibération du 10 12 2014, le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a décidé de porter assistance aux communes figurant dans son périmètre
et faisant appel à ses services pour réaliser la mission d'instruction des autorisations, d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme.
CONSIDERANT que la Commune de Linthal souhaite confier l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme au Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
CONSIDERANT que la Commune de Linthal et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon ont élaboré un projet de convention prévoyant le transfert de cette mission au syndicat à compter du 1er/07/2015.
CONSIDERANT que la Commune de Linthal ne transfère que la mission d'instruction au syndicat, Le Maire étant seul compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme qui relèvent de la commune.
Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal de Linthal décide d'approuver la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme entre la Commune de Linthal et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, er autorise M. le Maire à signer ladite convention.
Ce point est adopté à l'unanimité.

12.6. Convention portant sur le fonctionnement du médiabus de prêt direct Une convention de 5ans entre le Département du Haut-Rhin et la Commune de Linthal a été signée le 03.03.2015 pour permettre le stationnement mensuel du Médiabus et la publicité pour ce service à disposition des habitants.

12.7. Contrat de contrôle des poteaux incendie La Commune a pour obligation d'assurer le bon fonctionnement des poteaux et bouches incendie. Un contrat de prestation de service a été signé avec CALEO le 26.02.2015 pour une durée de 3 ans au prix unitaire de 27 €/HT par poteaux ou bouche d'incendie à vérifier.

12.8. Prochaines réunions

Commission Urbanisme, Infrastructure (élargie) :
le 17 mars 2015 : Monument aux Morts.

Commission Réunie : les 24 et 31 mars 201 : Prévisions budgétaires 2015.

Commission Tourisme et Cadre de Vie (élargie) : le 25 mars 2015 : Commerce.

Commission Environnement et Développement Durable : le 07 avril 2015.

Commission Agriculture et Forêt : le 10 avril 2015.

Conseil Municipal : le 10 avril 2015.

La séance a été levée vers 21 h 00.

Procès verbal des délibérations du conseil municipal du 10 avril 2015.

M. Maurice KECH, Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Absente excusée : Mme Yvette BISSEY qui donne procuration à M. Maurice KECH
Secrétaire de séance : Mme Françoise SPENCER.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2015
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du mardi 10 mars 2015.

POINT 2 - Fixation des taux d'imposition de 2015 des trois taxes directes locales
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux des contributions directes aux pourcentages suivants pour l'exercice 2015 (+ 0,5 %) :

TH : 7,97 % TFPB : 8,15 % TFNB: 82,83 %

Ce point est adopté avec 14 votes pour et 1 vote contre: M. Hubert MARTIN.

POINT 3 - Budget primitif de l'exercice 2015 (budget principal M14)
Après examen, le Conseil Municipal approuve le budget primitif pour l'exercice 2015 avec :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 882 132,30 €
- Dépenses d'investissement : 612 861,93 €
- Recettes d'investissement 318 382,68 €.

Les recettes d'investissement de 318 382,68 €, le virement de la section de fonctionnement d'un montant de 293 000,00 € (recette d'investissement compte 021) et les opérations d'ordre de transfert entre section de 1479,25 € (compte 040) ainsi que les opérations de transfert entre sections d'un montant de 1 479,25 € (comptes 28031 et 2804182) s'équilibrent avec les dépenses d'investissement pour un montant de 612 861,93 €. Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 4 - Budget primitif de l'exercice 2015 (budget eau M49)
Après examen, le Conseil Municipal approuve le budget primitif pour l'exercice 2015 avec :
- Dépenses et recettes de fonctionnement : 192 053,25 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 32 271,89 €

Les recettes d'investissement de 11 170,06 € et le report du solde d'exécution positif de 18 671,75 € (recette d'investissement compte 001) s'équilibrent avec les dépenses d'investissement pour un montant de 29 841,81 €. Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 5 - Contrat de groupe d'assurance statutaire
Le Maire expose l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de charger le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.
Elles devront prendre effet au 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure. Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 6 - Divers
6.1. Fixation d'une date pour une Commission finances : subventions 2015
La date du mardi 12 mai a été retenue pour la commission « finances » concernant les modalités d'attribution des subventions.

6.2. Commissions réunies et prochains conseils municipaux :
Les dates suivantes ont également été réservées :
- mardi 19 mai 2015: commission réunie et vendredi 29 mai 2015: conseil municipal
- mardi 30 juin 2015 : commission réunie et mardi 07 juillet 2015 : conseil municipal

6.3. Chantier forestier au Grossfelsa
L'entreprise ONF Energie Bois va remettre un devis concernant la valorisation des bois du Grossfelsa (environ 3-4 hectares).

6.4. Machine à laver
M. KELLER informe les membres présents que la commune a acquis un lave-linge pour permettre le lavage sur place des serviettes, torchons et autres éléments et ainsi se conformer aux normes en vigueur.

6.5. Chalet Gassman

M. le Maire informe les conseillers de la reprise du chalet de M. GASSMANN Lucien par sa petite fille Mme CHACON et de la mise en place d'un bail emphytéotique de régularisation. En effet, depuis que le chalet a été construit le bail n'a jamais été signé. Ce point fera l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

6.6. Travaux de l'ONF

L'ONF a récemment effectué des travaux en forêt domaniale (parcelle n° 125) et plusieurs glissières de sécurité ont été abimées. M. le Maire rencontrera le responsable du chantier pour faire le point sur les réparations à effectuer par l'ONF.

6.7. Coupes d'arbres

M. le Maire informe que la commune a reçu une demande de coupe d'arbres autour de la source des 3 chalets (M. LUTZ, M. KLEIN et M. MACCIOSEK). Un repérage et un chiffrage sera effectué avec le concours de M. Denis SCHMITTLIN et un bûcheron.

6.8. Demande relative à des coupes de bois sur parcelles privées au Belchenbach

Par un courrier en date du 30.03.2015, M. Rémy GROFF informe la Commune qu'il envisage d'exploiter ses parcelles forestières au Belchenbach et demande si le chemin d'accès dit Hosslimatt sera remis en état par la Commune pour permettre l'accès d'engins d'exploitation. La commission Agriculture et Forêt étudiera cette demande. Lors de la journée internationale de la forêt le 21 mars 2015, M. GROFF a effectué un marquage à la peinture rouge (balisage d'accès aux parcelles) sans accord de la mairie. M. le Maire lui fera parvenir un courrier de demande de remise en état des lieux.

6.9. Peinture de marquage au sol rue du Markstein

Il sera nécessaire de refaire le marquage au sol sur la rue du Markstein. Dans cette optique, il sera vérifié si les services de la CCRG proposent ce service dans le cadre du groupement de commande aux communes membres.

6.10 Journée citoyenne

Le Maire invite tous les conseillers à participer à la journée citoyenne du 13.06.2015 pour laquelle plusieurs talons réponse ont été réceptionnés en mairie.

La séance a été clôturée vers 20 h 25.

Procès verbal des délibérations du conseil municipal du 29 mai 2015.

M. Maurice KECH, Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Absents excusés: Mme Yvette BISSEY, M. Daniel MARCOT,
A donné procuration : Mme Yvette BISSEY à M. Maurice KECH, M. Daniel MARCOT à M. Denis SCHMITTLIN.
Secrétaire de séance : Mme Françoise SPENCER,

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10.04.2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du vendredi 10 avril 2015.

M. Jean-Luc HALLER est arrivé vers 19 h 50.

POINT 2 – Constitution d'un bail emphytéotique au nom de Mme Muriel CHACON

Le 24.01.1959, le Conseil Municipal a donné son accord pour la construction d'un chalet et la location du terrain à 200 francs par an et par are à M. GASSMANN Lucien pour la parcelle sise au lieudit Langhals cadastrée section 9 parcelle 50 (anciennement cadastrée section B N° 4622/216P).
Le 29.01.1960, le conseil Municipal donne l'accord pour la construction d'un chalet. Le 13.05.1960 le conseil Municipal demande une redevance annuelle pour la location du terrain de 20 nouveaux francs et une redevance pour le chemin de 10 nouveaux francs. Le 29.10.1966, M. GASSMANN refuse de payer la redevance du chemin. Le conseil maintient cette redevance et lui signale qu'il a clôturé le double de la surface qui lui a été attribuée. Le 19.02.1969, M. GASSMANN n'est pas mentionné dans la liste de définition des lots pour des baux emphytéotiques. Depuis, M. et Mme Lucien GASSMANN sont tous deux décédés. Mme Muriel CHACON, la petite fille des époux GASSMANN, se propose de faire établir un bail emphytéotique de régularisation.
Un chalet a été construit sur la parcelle cadastrée N° 50 section 9 d'une superficie totale de 11 ares 39 ca mais aucun bail emphytéotique n'a été mis en place.
Afin de régulariser la situation, il est proposé de constituer un bail de régularisation à compter du 01.06.2015 pour une durée de 44 ans.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de constituer un bail emphytéotique au nom de Mme Muriel CHACON 6 rue du St Gothard 67000 STRASBOURG sur le bien sis **COMMUNE DE LINTHAL** Section 9 parcelle numéro 50, lieudit Langhals, nature « pré, sol », d'une contenance totale de onze ares et trente-neuf centiares (11 ares 39 ca) dont quatre ares cinquante centiares de sol (4 ares 50 ca) et six ares quatre-vingt-neuf centiares de pré (6 ares 89 ca) sur lequel est édifié un chalet, pour une durée de 44 ans qui commencera à courir le 01.06.2015 jusqu'au 31.05.2059, moyennant un loyer annuel de 45,25 €, valeur 2015 (indexé sur l'indice du coût de la construction du 1er trimestre 2015 paru le 13.03.2015 au Journal Officiel soit 1625) payable annuellement et pour la première fois avant le 01.12.2015

Le preneur soignera le terrain en bon père de famille.

La coupe des arbres se fera à ses frais après autorisation de la commune. Toute plantation et modification de terrains est soumise à autorisation du bailleur. Seuls les 4 ares 50 ca de sol pourront être clôturés, le reste de la parcelle devra rester libre à la pâture.

Consentir un pacte de préférence au profit de de Mme Muriel CHACON 6 rue du St Gothard 67000 STRASBOURG, pour le cas où la commune de Linthal déciderait de vendre le bien ci-dessus désigné, de gré à gré ou aux enchères publiques, aux prix, modalités de paiement et conditions qu'il conviendrait à la commune de Linthal pour la durée du bail.

Consentir et requérir l'inscription du pacte de préférence à la charge du bien ci-dessus désigné au livre foncier de Linthal

Et d'une manière générale donner pouvoir au Maire de signer tout document et cet acte pour la réalisation de cette opération.

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les frais, droits et émoluments relatifs à cette mutation seront à la charge de l'acquéreur.

Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 3 - Achat de terrains

3.1. Acquisition de terrain à l'Euro symbolique au Kaltenbrunnen

M. et Mme Fernand LARGER proposent de céder la parcelle cadastrée section 11 parcelle N° 120 d'une contenance de 2 ares 58 ca. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée section 11 N° 120 d'une superficie de 2 ares 58 ca de M. et Mme Fernand LARGER 5, rue Edmond Rogelet 68530 BUHL;
- d'autoriser le Maire à procéder à l'établissement d'un acte administratif de vente ;
- d'autoriser M. Michel KELLER, Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif de vente et tous les documents relatifs à ce dossier, M. Maurice KECH, Maire, intervenant en tant qu'Officier Ministériel chargé d'authentifier l'acte.

Les frais, droits et émoluments relatifs à cette mutation seront à la charge de la Commune de Linthal.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites au BP 2015 (M14) au chapitre 21.

Ce point est adopté à l'unanimité.

3.2. Terrains au Nieder Remspach

Mme DEBENATH Germaine propose de vendre trois parcelles situées au Nieder Remspach à savoir :

- section 7 parcelle n° 28 d'une contenance 14 ares 23 ca bois résineux
- section 7 parcelle n° 29 d'une contenance de 7 ares 30 ca bois tendre
- section 7 parcelle n° 136 d'une contenance de 20 ares 24 ca bois tendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

d'approuver l'acquisition des parcelles référencées ci-dessus:

- au prix de 74 €/l'are pour la parcelle section 7 parcelle n° 28 d'une contenance 14 ares 23 ca bois résineux soit 1066,83 € (valeur des arbres résineux estimée par l'ONF à 853,80 €)
- au prix de 15,73 €/l'are pour la parcelle n° 29 section 7 d'une contenance de 7 ares 30 ca bois tendre et la parcelle n° 136 section 7 d'une contenance de 20 ares 24 ca bois tendre soit 433,20 €.

d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

de faire appel à un notaire pour rédiger l'acte de vente

Les frais, droits et émoluments relatifs à cette mutation seront à la charge de la Commune de Linthal.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites au BP 2015 (M14) au chapitre 21

Mme Yvette BISSEY n'a pas souhaité prendre part au vote pour ce point (procuration).

Ce point est adopté avec 13 votes pour.

3.3. Cimetière

Le cimetière de la commune de Linthal ne dispose que d'un nombre limité de nouvelles tombes. Il serait judicieux d'acquérir une bande de terrain d'environ 1,50 m sur une longueur d'environ 34 m à l'arrière du cimetière communal dans l'optique d'installer un colombarium. Mme Germaine DEBENATH est propriétaire de la parcelle n° 27 section 4 attenante au cimetière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de faire une offre de prix à l'are de 3000 € à Mme Germaine DEBENATH
- de faire appel à un géomètre pour réaliser l'arpentage afin de détacher une parcelle d'environ 1,50 m sur une longueur d'environ 34 m soit une superficie d'environ 51 ca ;
- de faire appel à un notaire pour rédiger l'acte de vente qui pourra être inclus avec celui des terrains au Nieder Remspach.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les frais, droits et émoluments relatifs à cette mutation y compris les frais d'arpentage seront à la charge de la Commune de Linthal. Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites au BP 2015 (M14) au chapitre 21. Le Conseil Municipal sera amené à reprendre une délibération complémentaire une fois que l'arpentage et l'inscription au Livre Foncier seront réalisés pour valider les références cadastrales de la nouvelle parcelle.

Mme Yvette BISSEY n'a pas souhaité prendre part au vote pour ce point (procuration).

Ce point est adopté avec 13 votes pour.

POINT 4 - Droit de passage au Dorfhus

Par délibération en date du 27.11.1992 point 4, il avait été convenu qu'une servitude de cour commune serait établie entre la Commune et M. Rocco CIPRIANO sur la parcelle section 4 parcelle 271/200. Cet acte n'ayant pas été signé, il est proposé de constituer une servitude réelle et perpétuelle dite de passage au profit de la Commune et à la charge de la parcelle appartenant à M. et Mme Rocco CIPRIANO.

Cette servitude grèvera la parcelle appartenant à M. et Mme CIPRIANO dite fond servant, cadastrée :

Commune de LINTHAL section 4 N° 271/200 - lieudit "4 rue du Markstein (sol)" - avec 60 centiares

et bénéficiera à la parcelle appartenant à la Commune de LINTHAL dite fond dominant, cadastrée :

Commune de LINTHAL section 4 N° 261/200 - lieudit "rue du Markstein (sol)" - avec 6,58 ares

La présente constitution de servitude aura lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions et modalités d'exercice suivantes, savoir:

Le droit de passage s'exercera sur une bande de terrain d'une largeur de UN-METRE-VINGT-SEPT (1,27), le tout matérialisé sous teinte jaune sur le plan ci-annexé. Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et heure, pour tous besoins actuels et futurs, avec tout véhicule léger ou à pied avec ou sans animaux, sans aucune restriction ou limitation par le propriétaire du fonds dominant, employés, visiteurs et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs du fonds dominant. Le passage devra être libre à toute heure, aucun véhicule ne pouvant y stationner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de passer, ratifier et signer tous actes et procès-verbaux, faire toutes déclarations et affirmations, formuler toutes requêtes.
- d'autoriser M. le Maire à faire appel à un notaire pour établir la concession de passage.
- de décider que les frais d'actes seront à charge de la Commune de Linthal.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au BP 2015 (M14) au chapitre 21.

Ce point est adopté à l'unanimité.

M. Sébastien MENCIER est arrivé à 20 h 15.

POINT 5 - Travaux patrimoniaux et plans de coupes 2015

Le programme des travaux patrimoniaux en forêt communale, pour l'année 2015 s'élève à 28 151 € H.T.

Il se décompose comme suit :

TRAVAUX PATRIMONIAUX

- travaux d'entretien limites et parcellaire 3 650 € HT
- travaux sylvicoles (régénération, plantation, dégagement ou semis) 8 700 € HT
- travaux protection contre les dégâts de gibier 6 450 € HT
- entretien de voirie (accotements, routes, fossés) 8 000 € HT

26 800 € HT

- assistance à la gestion de la main d'œuvre 1 351 € HT

Montant total des travaux **28 151 € HT**

TRAVAUX D'EXPLOITATION

COUPES DE BOIS

Recettes prévisionnelles brutes (hors maîtrise d'œuvre)

- parcelle 12 :	190 m³ :	10 570 € HT
- parcelle 15B :	30 m³ :	16 430 € HT
- parcelle 2 :	690 m³ :	44 120 € HT
- parcelle 16 :	400 m³ :	20 950 € HT
- chablis:	30m³ :	1 650 € HT
TOTAL	1 581 m³	93 720 € HT

Dépenses prévisionnelles

- abattage et façonnage	35 100 € HT
- débardage câblage	19 880 € HT
- autres dépenses	9 503 € HT
	64 483 € HT

Recette nette prévisionnelle HT : 93 720 - 64 483 = 29 237 € HT

RECETTE ESTIMEE **29 237 € HT**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du programme de travaux patrimoniaux à réaliser, du programme des travaux d'exploitation et des états prévisionnels des coupes demande de dégager dans la mesure du possible, un maximum de recettes entre les travaux patrimoniaux et les recettes dégagées par les coupes de bois voir un excédent de recettes. Les travaux d'exploitation des parcelles 12 et 16 seront réalisés par des machines. Par ailleurs, il demande que les travaux patrimoniaux nécessaires soient maintenus tout en équilibrant les comptes par l'augmentation des recettes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 6 - Délibération modificative budget M14

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers du Haut-Florival, et l'arrêté préfectoral n° 2015048-0006 du 17.02.2015, la part communale d'un montant de 1771,87 € a été prise en compte dans en recette de fonctionnement au compte 002 dans le BP 2015. L'arrêté préfectoral ayant été pris en 2015, cette somme ne peut figurer sur les résultats de l'année 2014. Il convient donc de retirer ce montant de l'affectation des résultats au BP 2015.

Dépense de Fonctionnement		Recette Fonctionnement	
Chapitre 022	- 1 771,87	Chapitre 002	- 1 771,87

Par ailleurs, une double saisie des montants dans les comptes 4581 et 4582 a généré une différence de 50 447,26 € à certains emplacements du BP 2015. Les pages erronées seront remplacées (à savoir p 5,7,8,9,17 bis). Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve cette délibération modificative.

Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 7 – Aménagement du Monument aux Morts

Par délibération du 23.09.2013 (point 3.2), le Conseil Municipal avait retenu le bureau Cocyclique Ingénierie 68360 SOULTZ pour se charger de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Monument aux Morts. Suite à la réunion de la Commission Urbanisme élargie du 17.03.2015, le bureau d'étude a établi un projet d'aménagement modifié pour le Monument aux Mort et une estimation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le projet d'aménagement pour le Monument aux Mort d'un montant de 44 193 € HT soit 53 031,60 € TTC, décide de lancer les appels d'offres et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été prévus au BP 2015 (M14) au chapitre 23.
Ce point est adopté par : 13 votes pour, 1 vote contre : M. BAUMANN et 1 abstention : M. SCHMITTLIN.

POINT 8 – Déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain

Le PLU prévoit un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Trois déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées pour :
-un terrain bâti sis, 17 rue du Markstein, section 5 parcelles N° 232/94 avec 8 ares 68 ca et les parcelles cadastrées :
section 5 parcelle N° 231/94 avec 1 are 39
section 5 parcelle N° 389 avec 8 are 31 ca
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas préempter.

POINT 9 – Recensement de la population 2016 : nomination du coordonnateur communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré nomme Mme Françoise SPENCER coordonnateur communal pour l'enquête de recensement 2016.
Ce point est adopté à l'unanimité.

POINT 10 – Devis dépose/repose de l'artère Orange au Neuweg

Dans le cadre des travaux forestiers dans la forêt communale en parcelle 16, il sera nécessaire de procéder à la dépose et la repose d'une artère du réseau Orange. Un devis d'un montant de 3 399,14 € HT soit 4 065,37 € TTC a été établi par Orange. Ce montant n'étant pas inclus dans les travaux forestiers reste à charge de la Commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer le devis et tous les documents découlant de ce dossier.
Ce point est adopté par 11 votes pour, 1 vote contre : M. DEBENATH et 3 abstentions : MM. BAUMANN, COMBAREL et MENCIER.

POINT 11 - Divers

11.1. Point à temps
Un 1er devis de la société MATROL a été réceptionné.

11.2. Rapport sur l'eau
M. Jean-Louis COMBAREL, Adjoint, présente le rapport sur l'eau 2014.

11.3. Mise en place d'un règlement sur l'eau
M. le Maire propose que les membres du conseil se réu nissent au mois de septembre afin d'élaborer le document. Une trame sera envoyée aux conseillers. Les tarifs de l'eau pour 2016 feront également l'objet d'une réflexion.

11.4. Journée Citoyenne
La journée citoyenne aura lieu le samedi 13 juin 2015 et s'achèvera avec un repas au Dorfhus. La salle sera libérée vers 16 h pour permettre les préparatifs du petit déjeuner montagnard et l'exposition du dimanche 14 juin organisés par l'école de Linthal.

11.5. Demande de subvention
M. Hubert MARTIN, président de l'association « Amitié Florival – Magnoac », a déposé une demande de subvention. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 90 € à l'association. Ce point est adopté avec 13 votes pour et 1 abstention : M. BAUMANN.
M. MARTIN a quitté la séance pendant le débat et le vote de ce point.

11.6. Elaboration du Document Unique de Prévention des Risques Professionnels
Dans le cadre de l'élaboration de ce document une demande de subvention auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été validée et une somme de 640 € a été allouée à la commune.

11.7. Distributeur de pain
M. Le Maire informe l'assemblée : M. PERRIN, boulanger, et M. PROUTEAU ont démarché la commune pour la mise en place d'un distributeur de pain. Les intéressés ont présenté les possibilités et proposent de retenir le parking de la Mairie-Ecole comme lieu d'implantation, en raison de sa fréquentation. Une convention pour l'exploitation du distributeur automatique pourrait être signée moyennant un montant de 10 €/mois payable trimestriellement à la commune pour la mise à disposition de l'emplacement et du courant nécessaire au fonctionnement de la machine. La commune mettrait en place une prise électrique dans cette optique.

CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

11.8. Visites sur sites
A la demande des conseillers, des visites sur sites seront organisées : au hangar des Steinmatten, sur le réseau d'eau (captages, brise charge et réservoir) à la chaufferie et au sous-sol Mairie-Ecole.

11.9. Répartition des sièges du Conseil de Communauté
Actuellement, la CCRG compte de 41 sièges de Conseillers communautaires. Depuis la parution récente d'une nouvelle loi, la CCRG aurait la possibilité de passer à 51 sièges. Les communes membres seront amenées à se prononcer sur ce point et les statuts de la CCRG, lors d'un prochain Conseil Municipal.

11.10. Commission réunie
La date de la prochaine commission réunie est déplacée du 30 juin à 19 h 30 au 23 juin 2015 à 19 h 30.

La séance a été clôturée vers 22 h 20.

AUJOURD'HUI A LINTHAL

UN DISTRIBUTEUR DE PAIN

A été installé sur le parking de la mairie.
A disposition, pains et viennoiseries en libre-service.

ETAT CIVIL

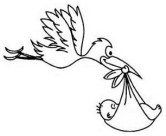

NAISSANCES :

19.01.2015 **MANN Gabin** fils de Sébastien MANN et WICKY Armelle
18.02.2015 **MAYER Jules** fils de MAYER Mikael et FOSSAT Bérangère
20.06.2015 **GACQUIERE Mathis Pascal Guy** fils de GACQUIERE Charles-Henri et RIETHMULLER Mylène

DECES :

25.06.2015 **SCHUBNEL** Richard Adolphe
26.06.2015 **SCHAFFHAUSER** Laurent Jean-Pierre
27.06.2015 **CLADT** Philippe René

M. Richard SCHUBNEL, ancien secrétaire de mairie s'est éteint le 25 juin 2015.

M. SCHUBNEL est arrivé à Linthal comme instituteur pour la rentrée scolaire de l'année 1963-1964. Par cette nomination, il est aussi devenu secrétaire de mairie de notre commune. Il a occupé ce poste durant 38 ans jusqu'à sa retraite en 2001. En Août 1970, il a été avec le maire Fussinger à l'origine du premier et sans doute le plus ancien bulletin communal dans notre Florival. Avec son titre - simple à retenir – notre BIL - Bulletin d'Information de Linthal - a survécu jusqu'à aujourd'hui puisqu'il a été reconduit après chaque scrutin municipal.

Richard SCHUBNEL s'était aussi impliqué avec force et vigueur dans la vie associative de Linthal. Il occupait le poste de président au sein des associations des Donneurs de Sang et de la Société de Tir.

Il restera dans les pensées de tous ceux qui ont eu l'occasion de travailler avec lui.

CONSEILS DE BON VOISINNAGE

ENTRE VOISINS, FAIRE MOINS DE BRUIT POUR MIEUX S'ENTENDRE

A l'heure de la tondeuse ou de la débroussailleuse, qui d'entre nous se soucie du besoin de sommeil du bébé de la voisine, de la sieste du vieil Eugène habitant juste à côté, du repos nécessaire au travailleur fatigué revenant de son poste de nuit ou simplement du repas « tranquille de la grande famille d'à côté ». On entend dire « Pas à Linthal, bien sûr... » ,« J'ai le droit de faire ce que je veux » , « je suis chez moi, vous n'avez qu'à fermer les fenêtres », « d'ailleurs je respecte l'arrêté du Maire et les horaires... »Eh oui, j'ai le droit de faire du bruit « légalement » (raisonnablement) sans que je sois inquiété par les hommes tout de vert ou de bleu vêtus.
Alors respecter la loi, c'est très bien. Respecter la personne et la loi, c'est bien mieux, c'est la vie.
Il est interdit d'utiliser, soit sur des propriétés privées, soit à l'intérieur d'appartements, des engins équipés de moteurs bruyants, tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, engins de chantier, perceuses, raboteuses, bétonnières, etc…
Les jours ouvrables avant 7h et après 20h, les samedis avant 8h et après 19h, les dimanches et jours fériés.

Pour plus d'informations sur le bruit et ses nuisances :
http://www.linthal.fr/fr/information/20780/documents-consulter

LES CROTTES DE CHIENS

Le plaisir qu'on peut prendre à se promener dans notre village, dépend pour beaucoup de la propreté de nos trottoirs et accotements. Quoi de plus désagréable que de devoir marcher les yeux rivés au sol pour éviter les déjections canines! Très négatives pour l'image de Linthal, les crottes de chiens sont aussi dangereuses pour les piétons et inacceptables en terme d'hygiène et de santé publique. Se baisser pour ramasser la crotte de son chien est quelque chose d'assez rare et mérite des applaudissements.

Nous vous rappelons que les chiens sont interdits dans l'enceinte et sur l'aire de jeux de notre école.

DIVAGATION

Il faut surveiller vos animaux de manière qu'ils ne soient pas considérés comme en état de divagation.
Vous risquez, en contrevenant aux textes du code pénal, d'être condamné au paiement d'une amende. Les chats et les chiens risquent la fourrière et l'euthanasie.
La divagation des animaux est prévue et réprimée par deux textes du code pénal.

Pour plus d'informations sur les divagations d'animaux domestiques:
http://aidejuridique.cg57.fr/extraitout/1176218175735chiens2.pdf

PERMIS DE CONSTRUIRE: Le point sur les procédures

Dans le cadre du désengagement de l'Etat sur l'instruction des autorisations d'urbanisme, prévu pour le 1er juillet 2015, le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon crée son propre service d'instruction à partir du 1er juillet 2015.
Les demandes d'autorisation se rapportant au droit de sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificats d'urbanisme…) seront analysées, instruites et suivies par les services du Scot Rhin Vignoble Grand Ballon (Espace du Florival, 170 rue de la République, 68500 GUEBWILLER).
La procédure ne change pas pour les habitants de Linthal, qui déposeront leurs dossiers en mairie.

DEMARCHE

1. Constitution du dossier
Vous devez déclarer votre projet au moyen de l'un des formulaires suivants:

- cerfa n°13702*02 pour une démarche tenant à la réalisation de lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager,
- cerfa n°13703*03 pour une démarche tenant à la réalisation de construction et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes,
- cerfa n°13404*03 pour une démarche tenant à la réalisation de constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire comprenant ou non des démolitions.

Le formulaire doit être complété de pièces, dont la liste est limitativement énumérée sur la notice de déclaration préalable de travaux.

2. Dépôt du dossier

Vous devez envoyer votre dossier en 2 exemplaires par lettre recommandée avec avis de réception ou le déposer à la mairie de la commune où se situe le terrain. Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si les travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, réserve naturelle, parc national...).

La mairie vous délivre alors un récépissé avec un numéro d'enregistrement qui mentionne la date à partir de laquelle les travaux peuvent débuter en l'absence d'opposition du service instructeur.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Le délai d'instruction est généralement de 1 mois à partir de la date du dépôt de la demande.

Un extrait de la déclaration précisant les caractéristiques essentielles du projet doit faire l'objet d'un affichage en mairie dans les 15 jours qui suivent son dépôt. Cet affichage dure pendant toute la durée de l'instruction.

DÉCISION DE LA MAIRIE

En cas d'acceptation
Lorsque la déclaration préalable a été acceptée, vous disposez d'un délai de 2 ans à partir de la date d'obtention pour commencer les travaux. Passé ce délai, votre déclaration préalable n'est plus valable.
Une fois que vos travaux ont commencé, ils ne doivent pas être interrompus pendant plus d'1 an. Toutefois, ils peuvent être échelonnés à condition que chaque interruption soit inférieure à 1 an, et que les travaux exécutés d'une année sur l'autre soit suffisamment importants et significatifs.
Si vos travaux ne peuvent être commencés dans le délai de 2 ans ou si vous prévoyez d'interrompre le chantier pendant plus de 1 an, vous pouvez demander de prolonger votre déclaration préalable d'1 an. Cette demande doit être effectuée à la mairie et doit intervenir 2 mois avant l'expiration du délai de validité de votre déclaration préalable initiale.

En cas de refus
Lorsque la déclaration préalable a été refusée, vous avez la possibilité de demander à la mairie de revoir sa position. Cette demande s'effectue dans les 2 mois suivant le refus par lettre recommandée avec avis de réception.
Si cette tentative échoue, vous avez 2 mois à partir de la notification du refus pour saisir le tribunal administratif par lettre recommandée avec avis de réception.
Vous devez exposer clairement les raisons qui vous permettent de justifier votre droit à l'obtention d'une déclaration préalable.

En l'absence de réponse
La décision de la mairie peut ne pas donner lieu à la délivrance d'un document écrit au terme du délai d'instruction d'un mois.
L'absence d'opposition au terme de ce délai vaut décision tacite de non-opposition à la réalisation de votre projet.
Une attestation de non-opposition à déclaration préalable peut être délivrée sur simple demande à la mairie.

Concours communal des maisons fleuries: Le règlement

ARTICLE 1: Objet du concours

La commune de Linthal organise chaque année un concours communal des maisons fleuries, ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires, et à tous les commerçants et entreprises qui participent à l'embellissement de notre commune, et à donner une image accueillante et conviviale de notre village.

ARTICLE 2: Composition du jury

Le jury sera composé d'un membre du conseil municipal, de bénévoles et d'un professionnel de l'horticulture.
Ce membre du conseil municipal s'interdit de prendre part à titre personnel audit concours.
La qualité de membre du jury du concours communal est bénévole.

ARTICLE 3: Communication

Le jury procédera, de préférence au cours du mois de juillet ou au début du mois d'août de chaque année, à l'évaluation du fleurissement.
Personne ne sera informé à l'avance de la date de passage du jury.
En cas d'arrêté municipal interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

ARTICLE 4: Catégories

Plusieurs catégories sont définies:

* Maison avec jardin
* Maison avec façades et balcons
* Commerces et entreprises

Il est obligatoire que l'ensemble soit visible de la rue sans pénétrer dans les propriétés.

ARTICLE 5: Critères de sélection

Harmonie, diversification, couleurs.
Envergure du fleurissement.
Choix des plantes.
Originalité.
Entretien général du fleurissement.

ARTICLE 6: Répartition et nature des prix

Des bons d'achat chez un horticulteur seront attribués pour les catégories:

* Maison avec jardin
* Maison avec façades et balcons

1er prix: 50 euros
2ème prix: 40 euros
3ème prix: 30 euros
4ème, 5ème, 6ème prix: 20 euros
7ème, 8ème, 9ème, 10ème prix: 15 euros
5 prix d'encouragement dans chaque catégorie, d'une valeur de 10 euros
Un diplôme sera remis à chaque titulaire ayant obtenu un prix ou un encouragement.
Commerces et entreprises seront récompensés par un présent floral.

ARTICLE 7: Remise des prix

La remise des prix se fera au cours de la cérémonie des vœux de Nouvel An au début de l'année suivant l'évaluation.
Chaque lauréat et titulaire d'encouragement y sera invité par courrier personnel. La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin communal (BIL) et dans la presse locale.

ARTICLE 8: Délibération du présent règlement

Le montant des prix sera fixé par délibération du conseil municipal.
Toute modification apportéE au présent règlement devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.
Un exemplaire sera remis à tout habitant de Linthal à sa demande

RETROSPECTIVE PREMIER SEMESTRE 2015

19 janvier : Cérémonie des voeux
et remise des prix du fleurissement

7 février : 70e anniversaire de la Libération

8 mai : Maibummel de la Musique de Linthal-Sengern
et de l'ACSL

8 mai : Randonnée historique
« Mémoire de passeurs, passeurs de Mémoire »

7 juin : Fête Paroissiale et procession de la Fête-Dieu

13 juin : Journée citoyenne de la municipalité

14 juin : Petit déjeuner montagnard de l'école

Petit déjeuner montagnard

L'école de Linthal a organisé son second marché montagnard dimanche 14 juin dans la salle des fêtes du Dorfhus.
Ce projet, initié par les trois enseignants de l'école de Linthal et relayé par de nombreux parents d'élèves, a connu un vif succès.
Les élèves, leurs parents, de nombreux villageois et plusieurs représentants du conseil municipal ont pu déguster un petit déjeuner copieux élaboré à partir de produits locaux produis dans les fermes du village.

Exposition Land'art

Cette année, les participants du petit déjeuner montagnard ont pu découvrir l'exposition réalisée par les 33 élèves de maternelle et de la classe de CP/CE1. Ces statues en matériaux naturels ont été créées dans le cadre d'un projet « Land'art », en collaboration avec l'artiste et illustratrice linthaloise Jennifer LEWIS.

Un potager derrière la cour de l'école

La municipalité a installé trois « carrés potagers » derrière la cour de l'école afin de permettre aux élèves des 3 classes de l'école d'observer le phénomène de germination et de croissance des différentes graines. Cette année, un bac a été dédié aux cucurbitacées, un autre aux fleurs et un troisième bac contient des radis. Les élèves de cycle 3 expérimentent la germination. Il s'agit de jardins partagés ouverts aux villageois selon le principe chacun peut venir désherber et récolter quelques légumes

Journée citoyenne : tous à l'action !

Il y a cent ans : la bataille de l'Hilsenfirst (14 au 21 juin 1915)

En 2014, nous sommes entrés dans une phase de cinq années de commémorations des différents combats et sinistres de la Grande Guerre. Traversé par le front, incendié, évacué, martyrisé, notre village de Linthal était en 1915 aux avant-postes des affrontements, avec dès le 13 février la prise des hameaux du Remspach et d'Obersengern par les troupes allemandes, et surtout, à la mi-juin, la bataille de l'Hilsenfirst.

Considéré comme champ de bataille « secondaire » en comparaison de la « *mangeuse d'hommes* » du Hartmannswillerkopf et du « *tombeau des chasseurs* » du Linge, l'Hilsenfirst occupait, entre les vallées de la Lauch et de la Fecht, une situation stratégique de verrou sommital entre les positions françaises de l'axe Gustiberg – Lauchenkopf – Langenfeldkopf et le poste avancé allemand du Petit-Ballon – Strohberg. L'objectif de la 47e et de la 66e Division d'Infanterie était de reconquérir la haute-vallée de Munster, autour de Metzeral et de Sondernach : l'Hilsenfirst deviendra ainsi le point culminant des combats des Vosges.

Pendant la période préparatoire, des camps seront installés notamment au Breitfirst et au Klintzrunz, à la sortie de Linthal. Des ambulances alpines (hôpitaux de campagne) sont aménagées au Steinlebach et à l'Oberlauchen.

Le 14 juin, après une préparation d'artillerie de quatre heures, l'assaut est donné à l'Hilsenfirst par la brigade de chasseurs du colonel TABOUIS. Le 7e Bataillon de Chasseurs Alpins (7e B.C.A., stationné à Draguignan) s'élance du Langenfeldkopf par le Wüstenrunz. Sa 6e compagnie, les troupes d'avant-garde du capitaine Pierre MANHES, est encerclée par des éléments de l'unité d'élite de la « *Württembergische Gebirgs-Kompagnie* » (W.G.K. 1). La résistance héroïque de ces 137 « diables bleus » méridionaux durera quatre jours, pendant lesquels ils feront rouler de grosses pierres sur leurs assaillants. Par ordre du Général DE MAUD'HUY, commandant la 7e Armée, la 6e compagnie sera plus tard surnommée « *compagnie de Sidi-Brahim* », en mémoire de la bataille livrée du 23 au 26 septembre 1845, dans l'ouest algérien, entre les troupes françaises et l'émir Abd El Kader. Une plaque commémorative nous rappelle toujours cet épisode.

Le 7e B.C.A paiera un lourd tribut à l'Hilsenfirst :
89 tués, dont 6 officiers ; 272 blessés, dont 5 officiers.

« *Un nouveau Sidi Brahim : les chasseurs de l'Hilsenfirst* » dessin de José Simont paru dans « *L'Illustration* » n°3778 du 31 juillet 1915

Les troupes de montagne de la W.G.K. 1 à l'Hilsenfirst

Canon de 155 long hissé au Langenfeldkopf par un tracteur à chenilles
(« *L'Illustration* » n° 3784 du 11 septembre 1915)

Le 15 juin au soir, le lieutenant Jean LACROIX de VIMEUR de ROCHAMBEAU, descendant du comte de Rochambeau (1725-1807), l'illustre maréchal de France qui commanda le corps expéditionnaire français lors de la guerre d'indépendance des États-Unis, est tué au Klintzrunz. Nouvellement intégré au 7e B.C.A., chargé de liaison avec l'état-major de la brigade, il venait d'adresser cette dernière lettre à sa mère, en date du 13 juin :

« Ma chère maman,

Temps, santé, moral excellents. Tout va bien, mais je suis très occupé ; les journées sont dures, à cause des longues promenades que nécessite mon service. Mais l'endroit est très gai ; on y retrouve force gens de connaissance. Je puis dire maintenant que je connais tout le pays, tant habitants que militaires. Les repas surtout sont d'une gaieté folle ; nous avons toujours force invités et jamais de gens tristes. Je m'en vais me coucher jouir d'un repos bien gagné. »

Un repos prémonitoire et éternel…

Il sera inhumé au cimetière militaire de Moosch.

Le 15 juin verra l'entrée en lice des chasseurs alpins du 13e B.C.A., unité d'élite des troupes de montagne, basée à Chambéry, en provenance de l'Oberlauchen et du Langenfeldkopf. Il est chargé d'investir le sommet de l'Hilsenfirst, crête dégarnie et dépourvue de point d'eau. L'attaque est lancée à 15 h 15 : en face se trouvent le 14e bataillon de chasseurs du Mecklemburg (M.J.B. 14 en garnison à Colmar), les fantassins bavarois du 2e bataillon du L.I.R. 3, le 3e bataillon du L.I.R. 56 stationné près de Leipzig et bien sûr les troupes de montagne de la W.G.K.1. Le sommet est rapidement enlevé mais les chasseurs subissent les bombardements incessants de l'artillerie ennemie. Il leur faudra tenir cinq jours, avec de périlleux approvisionnements nocturnes en eau assurée par les muletiers, pour que la victoire puisse être consolidée. Le 13e BCA enregistrera de lourdes pertes, dont celle du capitaine Elie VIALLET : plus de 250 hommes seront tués ou blessés.

Parmi les unités de montagne engagées se trouve aussi le 5e Bataillon de Chasseurs à Pied (5e B.C.P, en garnison à Remiremont – 88), aux ordres du commandant Charles COLARDELLE. Celui-ci assure le commandement du secteur de la Lauch depuis le 15 juin : le 18, il reçoit l'ordre d'attaquer en soutien le sommet de l'Hilsenfirst, avec notamment deux compagnies du 5e, un bataillon du 213e Régiment d'Infanterie et deux compagnies du 53e B.C.A. Les combats sont acharnés et dureront quatre jours, avec le renfort des quatre autres compagnies du 5e B.C.P. et du 113e R.I. Le 20 juin, les troupes allemandes sont rejointes par les Prussiens du *Garde-Jäger-Bataillon* de Potsdam, placé sous le commandement du major Von FABECK.

Le 21 juin, le commandant COLARDELLE est mortellement blessé par deux balles en pleine poitrine. Les combats seront particulièrement meurtriers pour le 5e B.C.P. avec 224 tués ou disparus et 350 blessés.

Le commandant COLARDELLE, tombé le 21 juin 1915

La reconquête de l'Hilsenfirst aura permis aux troupes françaises de progresser en une semaine d'environ 7 km vers l'Est en investissant la haute-vallée de la Fecht, cette fameuse « *poche de Metzeral* », remontant de Munster à Sondernach et à Mittlach. Cette avancée sera réalisée au prix de fortes pertes humaines dans les deux camps : la somme des victimes recensées par unité permet d'estimer qu'elle aura coûté la vie à un millier de combattants. Et parce qu'il n'y aura jamais de victimes « secondaires », il semble légitime que l'Histoire et la Mémoire puissent leur rendre hommage, ici et maintenant, cent longues années après celle qui n'aura hélas jamais été la « *Der des Ders* ».

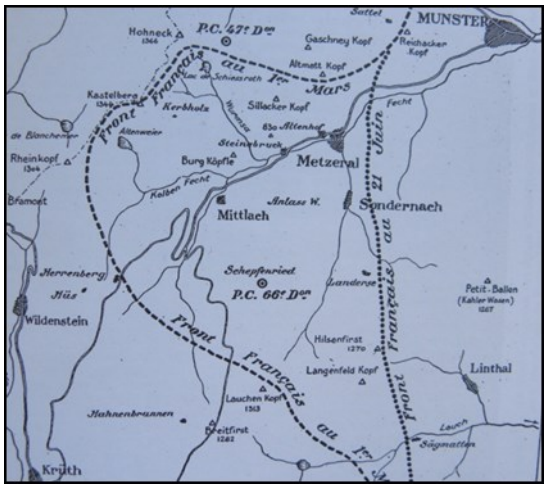

La nouvelle ligne de front après le 21 juin 1915

La Cathédrale de Strasbourg a 1000 ans !

Notre-Dame de Strasbourg fascine aussi bien les fidèles que les profanes, les connaisseurs que les touristes du monde entier et bien sûr les Strasbourgeois, qui jamais ne se lassent de son spectacle. Cette année, elle est mise en avant un peu plus qu'à l'accoutumée autour de la commémoration du millénaire de ses fondations. A cette occasion, de nombreuses festivités ont lieu tout au long de l'année, avec un point d'orgue à l'été 2015

Un profil architectural unique

« *Prodige du gigantesque et du délicat* » selon Victor Hugo, la cathédrale est visible depuis la plaine alsacienne et peut être aperçue d'aussi loin que les Vosges ou la Forêt-Noire. Sa flèche culmine 142 mètres, ce qui en fait la plus haute tour du monde chrétien jusqu'en 1874. L'édifice repose sur des fondations datant de 1015, uniques au mondes. La cathédrale est posée sur un socle de limon et d'argile renforcé par des pieux en bois enfoncés dans la nappe phréatique. Autant dire que la longévité de cet édifice continue à nous stupéfier! Au début du XXème siècle, quand la régularisation du Rhin a fait baisser la nappe phréatique, le système a été renforcé par des coulée de béton.
Au Moyen-Age, la construction de l'actuelle cathédrale a pris près de trois siècles. A l'origine, elle était conçue sur le modèle de Notre-Dame de Paris, avec deux tours carrées. Plus tard, le beffroi a comblé le vide entre les deux tours, puis on a construit le clocher et la flèche sur la tour nord. A la fin du XVème siècle, le projet de la seconde tour à flèche n'a jamais abouti. Les historiens avancent diverses raisons pour cet abandon: manque de moyens financiers, style gothique passé de mode, sol pas assez stable… Au XIXème siècle, des architectes allemands ont dessiné de nouveaux projets, sans suite. L'unique tour en fait aujourd'hui une de ses particularités incontestables.

L'horloge astronomique du XIXème siècle

L'horloge astronomique est la grande attraction de la cathédrale. Son jeu d'automates attire quatre millions de curieux chaque année, d'après la Fondation de l'œuvre Notre-Dame. Il est visible tous les jours à 12 h 30. L'horloge indique l'heure, les calendriers civil et religieux et des données astronomiques.

L'énigme du rayon vert

Deux fois par an, la cathédrale est le théâtre d'un événement mystérieux: le rayon vert. A 11 h 38 lors de l'équinoxe de printemps, fin mars, et à 12 h 24 lors de l'équinoxe d'automne, fin septembre, le soleil traverse le pied de verre d'une représentation du patriarche Juda et projette une lumière verte sur la chaire, précisément au-dessus de la tête d'une statue du Christ. Il a fallu attendre le nettoyage du vitrail en 1972 pour que l'ingénieur-géomètre Maurice Rosart découvre le phénomène. Le vitrail miraculeux avait pourtant été installé un siècle plus tôt. Aucune trace d'une intention des auteurs n'a jamais été trouvée et ce mystère a alimenté des interprétations ésotériques. Pour Maurice Rosart, le dessin de Juda, pointant du doigt son pied gauche découvert en regardant le soleil traduit avec évidence la volonté des auteurs d'attirer l'attention sur le rayon vert.

Pour aller plus loin

Magie du XXIème siècle, les internautes peuvent aujourd'hui s'amuser à modéliser une deuxième tour virtuelle pour la cathédrale et percer les secrets de cette prouesse architecturale en visitant le web documentaire *le Défi des bâtisseurs* sur http://cathedrale.arte.tv.
Et pour tout savoir des festivités qui s'annoncent jusqu'en septembre 2015, rendez-vous sur le site dédié www.1000cathedrale.strasbourg.eu.

HORAIRES D'ÉTÉ DE LA MAIRIE

Adresse	**Mairie de Linthal** **79 rue du Hilsenfirst** **68610 LINTHAL**
Coordonnées	Tel : 03 89 76 32 34 Fax : 03 89 76 30 67
Horaire d'ouverture (accueil physique)	Lundi: 10h30-12h et 16h30-18h Mardi: 10h30-12h et 16h30-18h30 Fermeture le mercredi. Jeudi: 10h30-12h Vendredi: 10h30-12h et 16h30-18h30
Horaire d'ouverture (accueil téléphonique)	Lundi: 10h30-12h et 16h30-18h Mardi: 16h30-18h30 Fermeture le mercredi. Jeudi: 10h30-12h Vendredi:16h30-18h30

La mairie sera fermée à partir du 6 aout 2015 à 12h
Réouverture le 31 aout 2015 à 10h30
Une permanence sera assurée par le Maire et les Adjoints le mardi et le vendredi de 18h à19h

Association de chasse du Hilsen

DATES DES BATTUES DE CHASSE 2015/2016 LINTHAL LOT DE CHASSE N°2

Samedi 31 octobre 2015

Samedi 24 novembre 2015

Samedi 5 décembre 2015

Samedi 26 décembre 2015

Samedi 1er février 2016

ENQUÊTE STATISTIQUE SUR LA SANTE ET LES CONDITIONS DE VIE DES SENIORS

L'Insee réalise, du 2 mai au 10 octobre 2015, une enquête sur la santé et les conditions de vie des séniors. L'enquête a pour objectif de mieux connaître les conditions de vie des personnes âgées, leurs difficultés et les aides qu'elles reçoivent. Les résultats, portés à la connaissance des professionnels et du public, vont permettre de mieux cibler les politiques d'aide à destination des personnes ou familles dans le besoin.
Dans notre commune, quelques personnes de 60 ans ou plus seront sollicitées. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra contact avec elles. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.
Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

FETE DE NOEL DES AINES

Elle aura lieu cette année le dimanche 13 décembre, au Dorfhus.

AGENDA: manifestations et animations de l'été 2015

*** Samedi 04 juillet :** *« Sur les Sentiers de la Liberté »*
Départ : 8 h, devant la mairie
sur réservation - organisé par les associations VAL et *« Amitié Florival-Magnoac »*

*** Mardi 07 juillet** : *« Enigmes, indices et vestiges du patrimoine »*
Départ : 17 h, mairie - tous publics (VAL)

*** Mercredi 08 juillet** : *« Couleurs, saveurs et senteurs de l'été »* Départ : 14 h 30, mairie *(sur réservation* - VAL*)*

*** Samedi 11 juillet :** *« Du Fer au Clou »*
Départ : 14 h, mairie - tous publics (VAL)

*** Mercredi 15 juillet :** *« Bon voyage, petite goutte d'eau »* Départ : 14 h 30, mairie *(sur réservation* - VAL)

*** Samedi 18 juillet :** *« Généalogie et traditions funéraires d'un village »* Rdv à 14 h au cimetière (S'Lindeblätt)

*** Dimanche 19 juillet** : *Fête Patronale de Ste Marie Madeleine* - 10 h 30 : Messe solennelle animée par la Chorale Ste Cécile (paroisse et chorale)

* **Samedi 1 août:** 3ème Etape "Ribeauvillé - Markstein" du Tour d"Alsace 2015
Passage à Linthal aux alentours de midi dans le sens Markstein vers Lautenbach

* **Mardi 4 août** : *« Sur les traces du patrimoine d'un village de montagne »*
Départ : 17 h, mairie (S'Lindeblätt)

* **Mercredi 5 août :** *« Trésors et mystères de la forêt »*
Départ : 14 h 30, mairie *(sur réservation* - VAL*)*

*** Samedi 08 août** : *« Des gorges de la Lauch aux ruines de la Husenburg »*
Départ : 14 h 30, mairie - tous publics (VAL)

*** Mardi 11 août** : *« De Schleif en chemin de schlitte : à la découverte des vieux métiers forestiers »*
Départ : 14 h, mairie — public marcheurs (VAL)

***Samedi 15 août :** *« Au fil de l'eau, de lacs en cascades »*
Départ : 8 h 30, mairie
bons marcheurs, parcours de 18 km (VAL)

Mardi 18 août : *« Bon voyage, petite goutte d'eau »*
Départ : 14 h 30, mairie *(sur réservation* - VAL)

*** Jeudi 20 août :** *« Mythologie et volcanisme autour du Petit Ballon »*
Départ : 14 h, mairie — marcheurs *(sur réservation* - VAL)

*** Samedi 22 août, dimanche 23 août :** 37e Marche Populaire Internationale de Montagne - Départs au Dorfhüs de 7 h à 14 h – Trois parcours de 5, 11 et 20 km - Buvette, restauration (ACSL)

*** Mardi 25 août** *: « Enigmes, indices et vestiges du patrimoine »* Départ : 17 h, mairie— tous publics (VAL)

* **Mercredi 26 août :** Visite et portes ouvertes à la chèvrerie de la Steinmauer - Rdv : 15 h 30 (mairie) ou 16 h sur place - (VAL)

*** Samedi 29 août :** *« Que la montagne est belle »*
Départ : 14 h, mairie — marcheurs (VAL)

***Dimanche 30 août** : Messe en plein air à la chapelle Notre-Dame du Niederremspach (10 h 30) animée par la Chorale Sainte-Cécile – accès pédestre guidé possible au départ de l'église à 9 h 30 (paroisse et chorale)

* **Samedi 19 septembre :** Journées du Patrimoine Départ : 14 h, mairie (VAL et *« Amitié Florival-Magnoac »)*

* **Dimanche 20 septembre :** Journées du Patrimoine - Départ : 14 h, mairie (VAL et *« Amitié Florival-Magnoac »*

*** Mercredi 23 septembre :** Flânerie littéraire automnale - Départ : 14 h, mairie - *sur réservation* (VAL)

*** Dimanche 28 septembre** : 3e Exposition artistique et artisanale « *Lin'talents* » - 9 h à 18 h au Dorfhüs – buvette et petite restauration (VAL)

Renseignements et réservations:
http://association-val.org/
http://slindeblatt.net/
http://www.linthal.fr/

L'AMMENAGEMENT AUTOUR DU MONUMENT AUX MORTS

Lors du conseil municipal du 29 mai dernier, les élus ont validé les travaux pour l'aménagement urbain autour de notre monument aux morts. Cet édifice a été construit entre 1932 et 1935. En 1931, la municipalité souhaita, comme les autres villages de la vallée, édifier un monument aux morts afin de commémorer et honorer les nombreuses victimes militaires et civiles de la commune.

La paroisse possédait un oratoire situé dans l'Underdorf. Cet édifice fut endommagé durant la guerre. Le conseil municipal avait alors proposé à la Fabrique de l'église d'installer le nouveau monument aux morts en lieu et place de cet oratoire en ruine. Elle accepta la proposition en spécifiant que le nouveau bâtiment devra garder une évocation religieuse et que le curé aura libre accès au bâtiment pour des célébrations ou pour toutes autres utilisations religieuses.

Aujourd'hui, 80 ans plus tard, le conseil municipal va réaliser un aménagement autour de cette bâtisse. La commune a pu acquérir du terrain autour du monument en 2013. Au cours de leur réunion annuelle du 5 mai 2015, les membres du conseil de fabrique ont approuvé ces travaux .

L'accès au monument se fera par le côté ouest, les marches seront enlevées et le mur de soutènement côté rivière va être rehaussé. L'ensemble sera remblayé pour accueillir la Musique – Fanfare et le public. Ainsi, durant les cérémonies patriotiques, personne ne sera exposé au danger du trafic routier. Le mur avec sa clôture, le portail et la végétation seront remplacés par de nouvelles barrières. (Voir coupes)

Avec ces travaux, du mobilier sera rajouté : un poteau incendie, un porte pavillon et une illumination de l'édifice. A l'arrière, un grillage et une haie vivante seront mis en place pour matérialiser la limite de propriété. La fontaine sera déplacée à l'intérieur de l'enceinte.

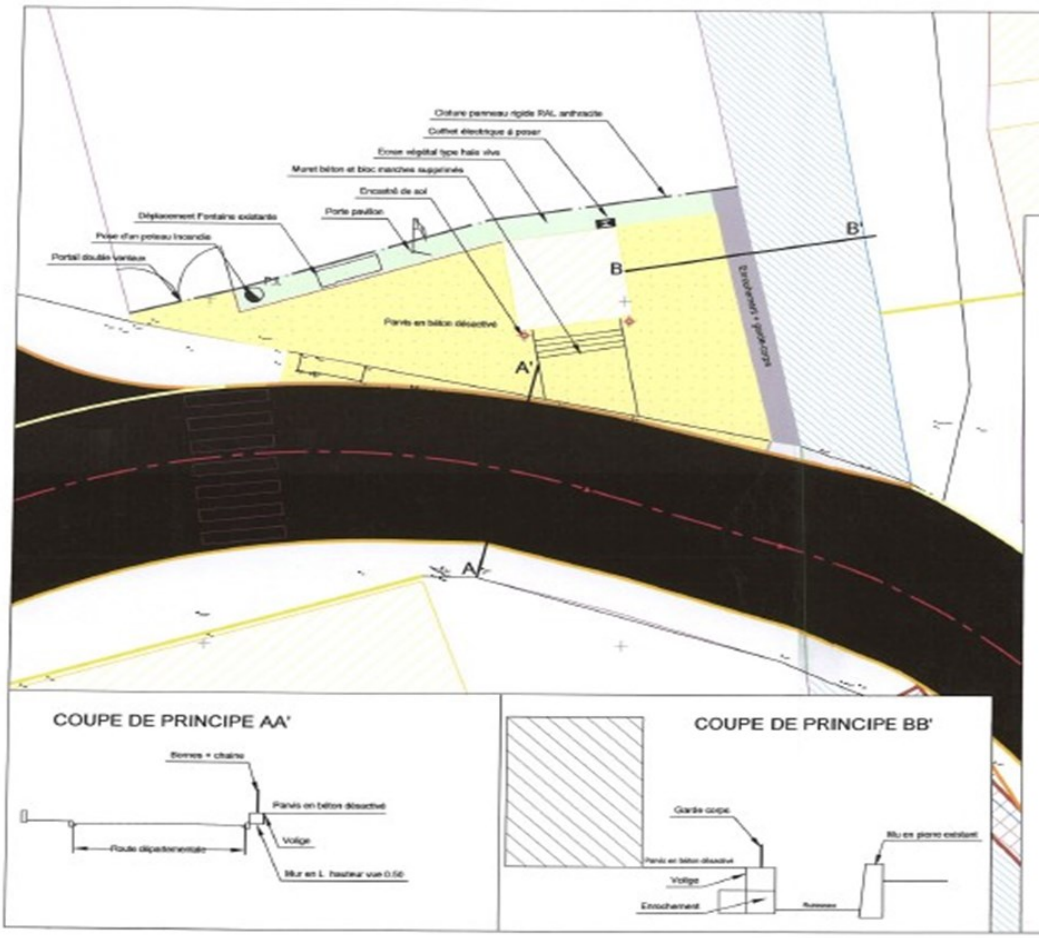

LES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU HAUT-FLORIVAL RECRUTENT

Participez aux activités de la section J.S.P. en rejoignant un groupe animé par des sapeurs-pompiers, pour apprendre à :
- maîtriser les gestes de premiers secours qui sont appliqués au quotidien dans un grand nombre d'intervention
- connaître le matériel, qu'il soit de secourisme, de sauvetage ou de lutte contre les incendies (manipulation de la lance incendie, etc…) ;
- connaître les manœuvres et procédures d'interventions permettant de réaliser une mission dans les meilleurs délais en toute sécurité.

Cette formation se déroule environ tous les 15 jours, en salle ou sur le terrain.
La nouvelle session est ouverte ***à tous les jeunes de 13 à 15 ans***, qui veulent se faire une idée concrète de la mission de sapeur-pompier.

Etre JSP,

c'est découvrir le métier de sapeur-pompier au sein d'une véritable école de vie

Pour plus d'informations et inscriptions
Veuillez contacter :

HAMMERER Fabienne
82 Grand'Rue
68610 LAUTENBACH-ZELL
Tél : 03 89 74 05 46 ou 03 89 76 32 08
(mairie de Lautenbach-Zell)

HORAIRES D'ÉTÉ DE LA TRESORERIE DE SOULTZ

Adresse	**62, rue Jean-Jaurès** **BP 13** **68360 Soultz**
Coordonnées	Tel : 03 89 76 94 37 Email : t068022@dgfip.finances.gouv.fr
Horaire d'ouverture (accueil physique)	Lundi de : 08H15 a 11H45 et de 13H30 a 16H00 Mardi de : 08H15 a 11H45 et de 13H30 a 16H00 Mercredi de : 08H15 a 11H45 et de 13H30 a 16H00 Jeudi de : 08H15 a 11H45 et de 13H30 a 16H00 Vendredi de : 08H15 a 11H45 et de 13H30 a 16H00
Horaire d'ouverture (accueil téléphonique)	Lundi de : 08H15 a 11H45 et de 13H30 a 16H00 Mardi de : 08H15 a 11H45 et de 13H30 a 16H00 Mercredi de : 08H15 a 11H45 et de 13H30 a 16H00 Jeudi de : 08H15 a 11H45 et de 13H30 a 16H00 Vendredi de : 08H15 a 11H45 et de 13H30 a 16H00

RECETTE

Lors du petit déjeuner montagnard organisé par l'école, plusieurs personnes ont souhaité avoir la recette du fondant au chocolat sans lait ni gluten qui avait été proposé par des parents. C'est une variante bien plus légère que le traditionnel fondant au chocolat au beurre, et qui pour autant n'a rien à lui envier en terme gustatif

Fondant au chocolat

Ingrédients

Attention, vérifiez lors de l'achat des ingrédients qu'il n'y ait ni lait, ni gluten ou dérivés de blé dans leur composition, surtout si vous proposez ce dessert à des personnes intolérantes à l'un ou l'autre de ces allergènes.
Ces ingrédients se trouvent facilement en magasin bio voire dans certaines grandes surfaces.

- 200g de chocolat noir
- 120g de crème de coco (ou margarine)
- 4 œufs
- 1 pincée de sel
- 150 g de sucre
- 100 g de farine (mélange sans gluten Shär ou mélange maison composé de 80 g de farine de riz, 15 g de fécule de maïs type Maïzena et 5 g de fibres de guar)
- 2 cc de Psyllium (important, c'est un liant)
- qqs gouttes d'extrait de vanille liquide
- 100 g de coco râpé (ou éclats de noisette, noix de pécan, amande. A votre goût)
- un peu de beurre de coco (ou margarine ou huile) pour graisser le moule.

Préparation

Préchauffer le four à 180°C. Préparer et graisser le moule (beurre de coco, margarine ou huile).

Faire fondre au bain marie le chocolat avec la crème de coco (ou margarine). Par ailleurs, battre les œufs, le sel et le sucre jusqu'à ce que le mélange devienne crémeux. Ajouter ensuite les qqs gouttes d'extrait de vanille. Incorporer la farine puis le mélange chocolat/crème de coco et pour finir la coco râpée.

Verser le mélange dans le moule et enfourner aussitôt.

Faire cuire environ 20-30mn à 180°C (Th 6). Ajustez les temps en fonction de la cuisson souhaitée (plutôt fondant ou bien cuit)

Recette confiée par une maman d'école

Bulletin communal tiré à 270 exemplaires, imprimé et distribué par la mairie. Dépôt légal: à parution

Directeur de la publication: M. le Maire, Maurice KECH

Rapporteur de la commission du BIL: Mme Yvette BISSEY—Adjointe

Saisie, mise en page : Mme Karine HILBERT

Membres de la commission du BIL: Michel KELLER, Jean-Louis COMBAREL, Karine HILBERT, Hubert MARTIN

Merci à toutes les personnes qui ont mis leurs photos à notre disposition pour agrémenter ce bulletin